swissstaffing

Par e-mail à :
misf@seco.admin.ch

Dübendorf, le 25 septembre 2026

Prise de position relative à la consultation informelle portant sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI) et sur la nouvelle ordonnance du DEFR sur le financement des frais d'exécution des cantons en matière d'assurance-chômage et de service public de l'emploi ainsi que des mesures relatives au marché du travail (ordonnance sur le financement des frais d'exécution et des MMT)

Mesdames, Messieurs,

swissstaffing est le centre de compétences et de services des prestataires de services de l'emploi suisses et représente plus de 500 membres. Le secteur de la location de services emploie chaque année plusieurs centaines de milliers de travailleuses et travailleurs et assume une fonction centrale pour un marché du travail flexible et performant. Les agences de placement privées et les bailleurs de services apportent une contribution essentielle à une intégration rapide et durable des personnes en recherche d'emploi sur le marché du travail.

Cela est également expressément reconnu dans la déclaration commune du SECO, de l'Association des offices suisses du travail (AOST) et de swissstaffing. Les parties y constatent que le service public de l'emploi et le placement privé assument des rôles complémentaires et contribuent ensemble à un marché du travail efficace et flexible.

swissstaffing prend position comme suit sur la modification proposée de l'OACI ainsi que sur la nouvelle ordonnance sur le financement des frais d'exécution et des MMT.

I. Appréciation générale

swissstaffing salue par principe l'actualisation et le regroupement des règles de financement existantes dans les domaines de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi. Il convient de saluer en particulier la sécurité de planification accrue pour les cantons, la conception plus transparente du système de financement ainsi

que le regroupement des réglementations existantes au sein d'une seule et même ordonnance.

Le projet renforce la capacité d'action du service public de l'emploi et crée une flexibilité supplémentaire pour le financement de projets d'innovation. Cela est en principe compréhensible. Il convient toutefois de veiller à ce que le développement du service public de l'emploi n'entraîne pas de distorsions de concurrence au détriment des agences de placement privées et des bailleurs de services.

La Suisse dispose d'un système éprouvé de service public et de placement privé de l'emploi. Ces deux acteurs remplissent des fonctions différentes mais complémentaires et contribuent ensemble de manière importante à un marché du travail flexible et efficace. Cet équilibre devrait également être préservé dans le cadre de la Stratégie SPE 2030.

II. Projets d'innovation : préserver la subsidiarité du service public de l'emploi

La création prévue d'un instrument de financement distinct pour les projets d'innovation mérite une attention particulière. À l'avenir, les projets d'innovation du service public de l'emploi et les projets d'innovation relatifs au marché du travail devraient pouvoir être financés en dehors des plafonds existants applicables aux frais d'exécution, aux coûts d'investissement et aux mesures relatives au marché du travail.

swissstaffing salue par principe l'encouragement de l'innovation dans le domaine du marché du travail. Du point de vue du placement privé, il convient toutefois de veiller à ce que les moyens supplémentaires soient utilisés dans le respect du rôle subsidiaire du service public de l'emploi.

Le service public de l'emploi remplit une tâche importante, en particulier dans la prise en charge des personnes dont l'accès au marché du travail est plus difficile ainsi que dans les domaines où il n'existe pas d'offre privée, ou une offre privée insuffisante. Les nouveaux moyens destinés à l'innovation devraient donc être utilisés en priorité pour répondre à de tels défis.

Il serait en revanche problématique que des moyens de l'assurance-chômage servent à mettre en place de nouvelles offres de placement, de matching, de recrutement ou de coaching qui sont déjà proposées aujourd'hui par des agences de placement et des bailleurs de services privés. Cela ne correspondrait ni au principe de subsidiarité, ni à la conception d'une collaboration partenariale entre le service public et le placement privé, telle qu'ancrée dans la déclaration commune du SECO, de l'AOST et de swissstaffing.

Du point de vue de swissstaffing, les projets d'innovation devraient donc en priorité :

- porter sur des domaines où il existe des lacunes de marché avérées ;
- soutenir les personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés particulières de placement ;
- améliorer la collaboration entre le service public et le placement privé ;
- encourager les processus numériques, l'échange de données et les gains d'efficacité au sein du système global du marché du travail.

Avant de financer de nouveaux projets, il conviendrait d'examiner si des prestations correspondantes sont déjà fournies par des prestataires privés ou si des compétences privées existantes peuvent être intégrées au projet. De nouvelles offres publiques ne devraient être mises en place que là où il n'existe pas d'offre privée suffisante ou lorsqu'une plus-value claire pour la politique du marché du travail peut être démontrée.

swissstaffing demande donc :

- que le principe de subsidiarité du service public de l'emploi soit expressément pris en compte lors de l'encouragement des projets d'innovation ;
- que les moyens destinés à l'innovation soient utilisés en priorité dans les domaines qui ne sont pas couverts, ou pas suffisamment, par des offres privées existantes ;
- qu'avant le financement de nouveaux projets, il soit examiné si des prestations comparables sont déjà fournies par des agences de placement ou des bailleurs de services privés ;
- que les agences de placement et les bailleurs de services privés soient activement associés au développement et à la mise en œuvre des projets d'innovation ;

- que les projets d'innovation renforcent la collaboration entre le service public et le placement privé de l'emploi, sans remplacer les offres privées existantes.

III. Accès aux données et interfaces numériques

Les innovations dans le domaine du marché du travail concernent de plus en plus l'échange de données, les plateformes numériques et les processus de placement automatisés. Du point de vue de swissstaffing, il est déterminant que les projets de numérisation financés par des fonds publics n'entraînent pas de désavantage pour les acteurs privés du marché.

swissstaffing soutient la standardisation des formats de données ainsi que le développement d'interfaces numériques entre les acteurs du marché du travail. Des profils de compétences, des désignations de professions et des interfaces standardisés peuvent notamment améliorer le processus de placement et accroître son efficacité.

Il convient toutefois de garantir que les agences de placement privées continuent de bénéficier d'un accès approprié et praticable aux données du marché du travail nécessaires à la collaboration. Les nouveaux systèmes ne doivent pas conduire à une souveraineté exclusive du service public de l'emploi sur les données.

swissstaffing demande donc :

- que le développement de standards de données et d'interfaces se fasse avec la participation des agences de placement privées ;
- que les accès aux données et les possibilités de coopération existants pour les prestataires privés ne soient pas restreints ;
- que l'échange automatisé de données entre le service public et le placement privé de l'emploi soit développé plus avant.

IV. Mesures relatives au marché du travail (MMT)

La nouvelle ordonnance ne concerne pas seulement l'exécution de l'assurance-chômage, mais également le financement des mesures relatives au marché du travail.

Les prestataires de services de l'emploi privés disposent d'une longue expérience dans le recrutement et l'intégration des personnes en recherche d'emploi et peuvent

apporter une contribution importante à la mise en œuvre des mesures relatives au marché du travail. Du point de vue de swissstaffing, ce potentiel devrait être davantage exploité.

swissstaffing demande donc :

- que les prestataires de services de l'emploi privés soient systématiquement associés à la planification et à la mise en œuvre des mesures relatives au marché du travail ;
- qu'avant la mise en place de nouvelles structures étatiques, il soit examiné si des offres privées existantes peuvent être utilisées.

V. Conclusion

swissstaffing soutient l'objectif général du projet ainsi que la modernisation des mécanismes de financement du service public de l'emploi.

Dans le domaine des projets d'innovation, des garanties supplémentaires sont toutefois nécessaires afin que les nouveaux moyens d'encouragement soient utilisés dans le respect du rôle subsidiaire du service public de l'emploi et qu'ils complètent, plutôt qu'ils ne remplacent, les offres privées existantes. Le développement du service public de l'emploi devrait s'appuyer sur l'approche partenariale éprouvée entre le service public et le placement privé et associer activement les compétences privées existantes.

À ces conditions, la révision peut contribuer à faire évoluer le service public de l'emploi de manière économe en ressources, sans évincer les structures privées éprouvées. L'intégration réussie des personnes en recherche d'emploi sur le marché du travail demeure une tâche commune du service public et du placement privé de l'emploi.

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer et vous prions de bien vouloir tenir compte de nos remarques.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire.

Meilleures salutations

Andreas Eichenberger
Président

Myra Fischer-Rosinger
Directrice